

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-73

Marché de Travaux

Travaux d'élagage – abattage et de fauchage des talus et tonte

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel publics à la concurrence paru le 23 juillet 2025 sur la plateforme de dématérialisation centreofficielles.com et le 24 juillet 2025 sur le JAL Le Moniteur;

Vu l'avis de la Commission des Marchés Passés en Procédure Adaptée (CMAPA) en date du 26 septembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, de fauchage des talus et tonte des pelouses situés sur l'ensemble de la commune;

Considérant que le marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande alloti en deux lots :

- Lot 1 Elagage / Abattage d'arbres avec un montant maximum annuel de 30 000.00 euros Hors Taxes (HT) ;

- Lot 2 Fauchage des talus et tonte des pelouses avec un montant maximum annuel de 50 000.00 euros HT ;

Considérant les propositions du fournisseur FOREZ ELAGAGE (63300 THIERS) pour les lots 1 et 2 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de travaux d'élagage et abattage d'arbres, de fauchage des talus et tonte des pelouses, est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec :

Lot 1 - Elagage et abattage d'arbres : société FOREZ ELAGAGE (63300 THIERS) pour un montant annuel maximum de 30 000.00 euros HT ;

Lot 2 – Fauchage des talus et tonte : société FOREZ ELAGAGE (63300 THIERS) pour un montant annuel maximum de 50 000.00 euros HT.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 063-216304303-20250929-DCM20255_73-AU



- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité ;

Fait à THIERS, le 29 septembre 2025

Le Maire,

*Plo Le Maire,
Hélène Boupon
1ère Adjointe.*

Stéphane RODIER



H. Baudouin